



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incendies

Question écrite n° 9516

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le montant des crédits destinés à la lutte contre les incendies de forêt dans les départements méditerranéens. Alors que la situation exige d'engager des moyens supplémentaires chaque année, les crédits alloués au conservatoire de la forêt méditerranéenne diminuent. Il paraît également regrettable de ne pouvoir connaître le montant exact du produit de la taxe sur les briquets et allumettes créée à l'instigation de l'entente interdépartementale. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin d'accroître l'information et les moyens des départements concernés.

Texte de la réponse

Les actions de prévention des incendies de forêt relèvent très majoritairement de la compétence du ministère de l'agriculture et de la pêche. Celui-ci leur consacre des moyens budgétaires importants, qui ont dépassé 300 millions de francs au cours des années récentes. Dans le détail, il convient de noter que 60 p. 100 de ces crédits sont destinés à financer les agents chargés des travaux de prévention et de surveillance (Français de souche islamique rapatriés d'Afrique du Nord, forestiers sapeurs, etc.). Le complément représente, en grande partie, des subventions pour la réalisation de travaux d'équipement des massifs forestiers en vue de faciliter la lutte terrestre (création de voies d'accès et installation de points d'eau). Dans cet ensemble, des crédits d'une centaine de millions de francs par an ont été mis en place depuis 1987 sur une ligne budgétaire appelée « Conservatoire de la forêt méditerranéenne ». Celle-ci est alimentée, en partie, par une taxe sur les briquets et les allumettes dont le recouvrement est effectué par le ministère du budget, compétent pour en préciser le montant. Enfin, des aides communautaires allouées au titre du règlement no 2158-92 relatif à la protection des forêts contre l'incendie viennent compléter les moyens financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers pour la prévention des feux de forêt. En ce qui concerne les crédits destinés à la lutte, ils sont mis en place par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ainsi que par les collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9516

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4681

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2164